

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 2

VENDREDI 8 JANVIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JANVIER 2016

	Pages		
ARRONDISSEMENTS			
CAISSES DES ECOLES			
Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 2015/31 donnant délégation de signature du Maire du 3 ^e arrondissement, en qualité de Président du Comité de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 2 novembre 2015)	63	Arrêté n° 2015 T 2656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015)	76
VILLE DE PARIS			
URBANISME - DOMAINE PUBLIC			
Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs à l'opération d'aménagement de restructuration de la cité scolaire Paul Valéry (12 ^e arrondissement) (Arrêté du 23 décembre 2015)	64	Arrêté n° 2015 T 2659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015).....	77
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS			
Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 4 janvier 2016).....	65	Arrêté n° 2015 T 2661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015).....	77
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 4 janvier 2016)	68	Arrêté n° 2015 T 2662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015)	77
VOIRIE ET DEPLACEMENTS			
Arrêté n° 2015 T 2618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015)	74	Arrêté n° 2015 T 2663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015).....	78
Arrêté n° 2015 T 2638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Madrid, à Paris 8 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015).....	75	Arrêté n° 2015 T 2664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015)	78
Arrêté n° 2015 T 2640 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Étoile, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015)	75	Arrêté n° 2015 T 2665 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015)	78
Arrêté n° 2015 T 2646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Crimée et rue de Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 décembre 2015).....	76	Arrêté n° 2015 T 2666 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015).....	79
		Arrêté n° 2015 T 2668 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux et boulevard des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015).....	79
		Arrêté n° 2015 T 2669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015)	80
		Arrêté n° 2015 T 2670 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015).....	80

Arrêté n° 2015 T 2672 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8 ^e (Arrêté du 28 décembre 2015)	80	Arrêté n° 2015 T 2698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015) ...	87
Arrêté n° 2015 T 2673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015).....	81	Arrêté n° 2015 T 2699 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015)	88
Arrêté n° 2015 T 2675 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015)	81	Arrêté n° 2015 T 2701 relatif à la mise en service, à titre provisoire, de signalisations lumineuses tricolores au niveau des intersections des rues de Tombouctou, de Maubeuge et du boulevard de la Chapelle, à Paris 10 ^e et 18 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015).....	88
Arrêté n° 2015 T 2678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015)	81	Arrêté n° 2015 T 2708 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 janvier 2016).....	89
Arrêté n° 2015 T 2679 instituant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015).....	82	DEPARTEMENT DE PARIS	
Arrêté n° 2015 T 2680 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015).....	82	DELEGATIONS - FONCTIONS	
Arrêté n° 2015 T 2681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Arnault Tzanck, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015)	83	Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 4 janvier 2016)	89
Arrêté n° 2015 T 2682 réglementant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015).....	83	TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS	
Arrêté n° 2015 T 2683 réglementant la circulation générale rue Béliador, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015) ...	83	Autorisation donnée à l'Association « Gan Menahem » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue Jacques Ibert, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 décembre 2015)...	90
Arrêté n° 2015 T 2685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 décembre 2015)	84	PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2015 T 2688 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015).....	84	TEXTES GENERAUX	
Arrêté n° 2015 T 2689 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015)	84	Arrêté n° 2015-04 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (Arrêté du 30 décembre 2015)	90
Arrêté n° 2015 T 2690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015)	85	Arrêté n° 2015-01092 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 30 décembre 2015).....	91
Arrêté n° 2015 T 2692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015).....	85	Arrêté n° 2015-01094 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 31 décembre 2015)	93
Arrêté n° 2015 T 2693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015).....	86	Arrêté n° 2015-01095 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 31 décembre 2015)	94
Arrêté n° 2015 T 2694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015).....	86	Arrêté n° 2015-01096 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 31 décembre 2015)	97
Arrêté n° 2015 T 2695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, rue Emile Deslandres et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015)	87	Arrêté n° 2015-01097 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 31 décembre 2015).....	98
Arrêté n° 2015 T 2697 réglementant, à titre provisoire, et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015).....	87	Arrêté n° 2015-01098 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 31 décembre 2015).....	100
		Arrêté n° 2015-01099 accordant délégation de signature au sein du Centre de Services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 31 décembre 2015).....	101

- Arrêté n° 2015-01100** accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 31 décembre 2015)..... 102
- Arrêté n° 2015-01101** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 31 décembre 2015)..... 103
- Arrêté n° 2016-00007** autorisant des agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion de représentations sur la scène du Palais Garnier (Arrêté du 4 janvier 2016)..... 104

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Délibérations** du Conseil d'Administration du vendredi 18 décembre 2015..... 105

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris 106
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de trois postes de médecin d'encadrement territorial 107
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin addictologue 107
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes de médecin du service médical 108
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 108
- Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 108
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 108
- Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 108
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 108
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 108
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 108
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 108
- Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 108
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 109

- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 109
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 109
- Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 109
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 109
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 109
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 109
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 109
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de dix postes de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H)..... 109
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de surveillance spécialisée incendie 110
- Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement.** — Avis de vacance du poste de chef des services économiques (F/H) — catégorie A 110
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Directeur, chargé des ressources — grade d'attaché ou assimilé 111
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de cheffe/chef du Service de la restauration — Attaché principal — Attaché expérimenté — Chef des services administratifs — Ingénieurs des services techniques..... 112

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

- Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement.** — Arrêté n° 2015/31 donnant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement, en qualité de Président du Comité de la Caisse des Ecoles.

Le Président de la Caisse des Ecoles
Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code des Communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et les établissements publics de coopération intercommunales, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013, fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 03/2014/06, du Conseil d'arrondissement en date du 13 avril 2014, nommant M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 03/2014/08, du Conseil d'arrondissement en date du 13 avril 2014, nommant M. Yves PESCHET, adjoint au Maire du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement, en qualité de Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement, est donnée à M. Yves PESCHET, adjoint du Maire, ayant pour mission sectorielle les Affaires Scolaires, la Vie Associative, la Mémoire et les Anciens Combattants, pour les actes désignés ci-après :

- suivi de la gestion financière : recettes et dépenses ;
- engagements et bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes ;
- marchés ;
- contrats de maintenance pour les équipements ;
- gestion des ressources humaines ;
- tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels de la Caisse des Ecoles ;
- déclarations d'accident du travail ;
- attestations de salaire et certificats de travail ;
- tout acte administratif ;
- déclaration à caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », sera notifié à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris, établissements publics locaux ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Maire du 3^e arrondissement ;
- M. le régisseur ;
- La Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement ;
- M. Yves PESCHET.

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

*Le Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,
Maire du 3^e arrondissement*

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs à l'opération d'aménagement de restructuration de la cité scolaire Paul Valéry (12^e arrondissement).

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 300-2-3° et R. 300-1 du Code de l'urbanisme prévoient que la

réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants est obligatoirement soumise à une concertation préalable ;

Considérant en outre que l'article L. 300-2 dudit Code dispose, pour les projets de cette nature, que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité » et que le présent arrêté s'inscrit dans cette procédure ;

Considérant que la cité scolaire Paul Valéry, située dans le 12^e arrondissement de Paris regroupe un lycée (1 000 élèves), un collège (450 élèves) ainsi que leurs équipements communs (administration, demi-pension et logements de fonction) sur un terrain d'une superficie d'environ 3,6 hectares et dont les bâtiments scolaires datant de 1960, présentent un degré de vétusté qui, après études, impose leur reconstruction ;

Considérant que la Région d'Ile-de-France, par délibération d'octobre 2011 du Conseil Régional, a approuvé le programme de reconstruction du nouveau lycée d'une capacité d'environ 1 400 élèves auquel s'ajoute la construction d'un internat de 150 lits sur une emprise de l'ordre de 8 000 m². La situation actuelle de la cité scolaire permet cette reconstruction entre le boulevard Soult et le lycée existant, les établissements restant en fonctionnement pendant la durée des travaux ;

Considérant que le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par délibération 2015 DASCO 83 G, des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, a autorisé à engager auprès des services de l'Etat, conjointement avec la Région d'Ile-de-France, la demande de transfert de propriété de l'Etat au Département de Paris et à la Région d'Ile-de-France des biens immobiliers de la cité scolaire composée du collège et du lycée Paul Valéry ;

Considérant que la Région d'Ile-de-France a lancé, en janvier 2014, un avis de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du lycée et de la construction de l'internat du lycée Paul Valéry, puis a désigné, en octobre 2015, l'Agence Alain Gignoux comme lauréat du concours ;

Considérant que la Région et le Département ont comme objectif une séparation fonctionnelle du lycée et du collège ;

Considérant que les emprises restantes après reconstruction des équipements scolaires rendent possibles un aménagement global du site dont les études ont été confiées au groupement Quintet/SLG Paysage/BETCI ;

Considérant qu'à la suite de la réunion publique d'information tenue le 4 novembre 2015 par Mme la Maire du 12^e arrondissement, il convient désormais de passer à une étape d'élaboration partagée du projet d'aménagement ;

Considérant que cette étape passe par la détermination par le présent arrêté des objectifs poursuivis au titre des travaux d'investissement routier lié à l'opération d'aménagement de restructuration de la cité scolaire Paul Valéry mais également, du fait de leur indissociabilité, à celles des objectifs globaux d'aménagement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments doit désormais être concerté selon les modalités déterminées par le présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par les travaux d'investissement routier et d'aménagement sur le périmètre représenté ci-dessous(*) sont les suivants :

- reconstruire le collège en assurant une séparation fonctionnelle avec le lycée, en améliorant sa qualité d'accueil et en participant à redonner une image qualitative de l'établissement ;

- assurer par la conception du projet urbain la sécurité et le confort des usagers, notamment durant les phases de reconstruction ;

— insérer de façon harmonieuse les établissements dans le tissu urbain environnant et au sein du projet d'aménagement ;

— recoudre l'îlot Paul Valéry au quartier environnant par une voie publique pénétrante, favorisant les circulations apaisées, qui irriguera le cœur d'îlot et desservira l'ensemble des programmes de construction envisagés, en offrant, par des percées depuis le boulevard Soult, une visibilité et de l'animation en cœur d'îlot ;

— créer de nouveaux espaces publics en renforçant les continuités végétales ;

— raccorder la promenade plantée au travers d'une continuité verte jusqu'au Bois de Vincennes ;

— créer des logements diversifiés et des activités en pieds d'immeubles ainsi que des équipements publics de proximité ;

— prendre en compte les contraintes environnementales du site, telles les nuisances acoustiques liées au boulevard Périphérique, la proximité du centre sportif.

Art. 2. — Les modalités de la concertation préalable sont les suivantes :

— la tenue d'au moins un atelier public concernant les caractéristiques des espaces publics et des formes urbaines ;

— la tenue d'une exposition publique en Mairie du 12^e arrondissement et éventuellement sur le site ;

— l'organisation d'au moins une réunion publique ;

— l'ouverture d'un registre en Mairie du 12^e arrondissement qui sera également mis à disposition lors de l'atelier et de la réunion publique ;

— une page d'information dédiée à ce projet sur le site internet paris.fr : <http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/urbanisme-et-architecture/projets-urbains-et-architecturaux/reamenagement-de-la-cite-scolaire-paul-valery-12e-3023#le-programme> 8, accompagnée d'un registre électronique afin de collecter les avis et observations du public dont le résultat sera retranscrit au même titre que le registre papier lors du bilan de la concertation mentionné à l'article 4 ci-dessous.

Art. 3. — Les lieux et les dates du ou des ateliers et de la réunion publique seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur la page internet dédiée sur paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 12^e arrondissement.

Art. 4. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Art. 5. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

N.B. : Le plan pourra être consulté à l'adresse suivante: PASU (Pôle accueil et service à l'usager), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi, de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12h à 14h).

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2015, modifié par l'arrêté en date du 23 juillet 2015, portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme en date du 3 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée d'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;
- le Service de l'Aménagement (SdA) ;
- le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;
- le Service des Etudes et des Règlements d'urbanisme (SdER) ;
- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;
- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

- appui aux Services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;
- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chefs de projets urbains, d'une mission, de deux bureaux et d'une cellule, trois adjoints assistent la cheffe de Service.

1) Les chefs de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc. ;

2) La Mission Concertation-Communication assiste les chefs de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communi-

cation et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement ;

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le chef de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux ;

4) Le Bureau de la Cartographie et des Données produit les documents graphiques, conçoit et maintient les bases de données, recueille les informations relatives aux équipements publics et réalise les tableaux de bord ;

5) La Cellule d'Analyse Financière assure le contrôle financier des opérations d'aménagement en lien avec les SEM et sociétés publiques d'aménagement (SPLA), ainsi que leur suivi budgétaire et leur clôture.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois départements : le département de l'intervention foncière, le département expertises et stratégie immobilières et le département de la topographie et de la documentation foncière :

I. Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du Service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes-rendus d'activité du service ;

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la vente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne ;

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville et le Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières recherche les opportunités et les disponibilités foncières. Il étudie leur pertinence et analyse les conditions de mise en œuvre des projets de mutations. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets, principalement en vue de la réalisation de logements et équipements sur les opportunités foncières dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et de l'analyse du patrimoine municipal et départemental. Il expertise également l'aspect géotechnique et environnemental des biens et sites préalablement à leur acquisition ou à leur cession ;

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière analyse les différents besoins de la Ville au regard des orientations stratégiques définies pour les différents segments du parc immobilier de la collectivité parisienne. Il confronte les demandes aux possibilités du marché, aux opportunités mobilisables dans le patrimoine municipal et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il propose et met en œuvre les montages adaptés. Il est chargé

d'identifier les opportunités et les potentialités du patrimoine de la Ville afin de dégager les ressources permettant de répondre aux objectifs de la collectivité parisienne, notamment en matière de cessions. Il organise l'affectation du patrimoine municipal et départemental en instruisant les demandes des Directions dans le cadre des procédures mises en place par le Secrétariat Général. Il entretient un dialogue constant avec les représentants des grands comptes parisiens. Il peut conduire et mettre en œuvre des négociations foncières, notamment avec les grands propriétaires fonciers, les commercialisateurs ainsi qu'avec les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, notamment dans le cadre de projets complexes.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux Services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville et du Département de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de deux bureaux et d'un Pôle :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers ;

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris ;

3) Le Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la connaissance patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service des Etudes et des Règlements d'urbanisme porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plan de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité. Il procède à la mise à jour de ces documents. Il conduit des études ou analyses et développe des projets dans le cadre de la politique municipale en matière de prospective urbaine, d'innovation, de Ville intelligente et durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Le Service comprend trois bureaux :

1) Le Bureau de la Stratégie Urbaine conduit et coordonne des études ou des projets d'urbanisme, thématiques et localisés, dans le cadre de réflexions sur la prospective urbaine, l'innovation et la prise en compte du développement durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public et contribue à l'intégration du mobilier urbain. Il valorise les passages couverts parisiens.

2) Le Bureau des Règlements d'urbanisme propose les améliorations et les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et du règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) et d'autre part du Règlement Local de Publicité (RLP) avec les réglementations

relatives, notamment, à l'environnement, à la salubrité ou à la sécurité publique. Il assure et participe à la mise à jour des annexes de ces documents.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises ;

3) Le Bureau des Documents Graphiques assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux du service. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- un adjoint au chef du Service, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, auquel lui sont rattachés deux attachés, l'un chargé de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, et l'autre, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue ;

- un adjoint au chef du Service, chargé de la coordination technique, auquel lui sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois Pôles fonctionnels ;

- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois pôles fonctionnels sont désignés comme suit :

1) Le Pôle Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs ;

2) Le Pôle Economique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

- la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du Service ;

- la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service des Etudes et des Règlements d'urbanisme. Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 d'application ;

- l'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

- la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration des trois systèmes d'information métiers dédiés IVOIRE, SAVOI et CART@DS situés au carrefour entre la gestion des autorisations d'urbanisme, des enseignes et étalages terrasses et publicité, ainsi que de la taxation.

3) Le Pôle Juridique assure trois missions :

- il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

- il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

- il traite les affaires signalées à forte connotation juridique et les questions orales.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du Service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant cinq arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

- circonscription Nord : arrondissements : 2-9-10-17-18° ;

- circonscription Est : arrondissements : 3-4-11-19-20° ;

- circonscription Sud : arrondissements : 5-6-12-13-14° ;

- circonscription Ouest : arrondissements : 1-7-8-15-16°.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bandes et stores,...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction,... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La sous-direction des ressources est composée de trois bureaux et de deux missions :

1) Le Bureau des ressources humaines et de la Logistique :

- gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les services ;

- assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

- suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

- coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

- est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps ;

- gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel en lien avec les ressources humaines à la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

— l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

— les contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;

— la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

— le suivi administratif des projets de délibération, des réponses données aux questions orales et aux vœux écrits du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI). Le BOSI :

— définit la politique informatique de la Direction et veille à sa bonne application ;

— met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

— prépare le contrat de partenariat DU-DSTI et en assure le suivi ;

— assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les Services utilisateurs ;

— assure un support technique de 1^{er} niveau auprès des agents.

4) La Mission Juridique :

— a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, mises à disposition...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des Services de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

— assiste les Services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

— est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les Services versants/producteurs de l'ensemble de la DU. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la DU. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la Direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 1^{er} avril 2015 et l'arrêté modificatif en date du 23 juillet 2015 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme sont abrogés.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015, modifié par les arrêtés en date des 16 octobre et 19 novembre 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 4 janvier 2016.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, à M. Philippe CAUVIN, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude PRALIAUD et Philippe CAUVIN, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des Services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1.1 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2 Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements et les installations ouvertes recevant du public lors de leur construction ou de leur création, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la construction ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Sous-Directeur chargé du Service des Etudes et des Règlements d'urbanisme (SdER) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des ressources humaines et de la logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des ressources humaines et de la logistique, notamment les décisions d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG, délégation est donnée à son adjoint tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'Union Européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) Mission Juridique (MJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C — Service des Etudes et des Règlements d'urbanisme (SdER) :

a) Bureau de la Stratégie Urbaine (BSU) :

— Mme Caroline TISSIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Urbaine, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie Urbaine.

b) Bureau des Règlements d'Urbanisme (BRU) :

— M. François BODET, chef du Bureau des Règlements d'Urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Règlements d'Urbanisme.

c) Bureau des Documents Graphiques (BDG) :

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Documents Graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Documents Graphiques.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
 - les demandes de permis de démolir ;
 - les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
 - les demandes de permis d'aménager ;
 - les déclarations préalables ;
 - les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
 - les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
 - les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-31 et R. 621-96-11 du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les Services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

— M. Alexandre REYNAUD, chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— M. Jean-Louis GUILLOU, chargé du Conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'ins-

truction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

— Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o.

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :*

— M. Marc PERDU, chef du Pôle ;

— Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;
pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

— Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;

— M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1^o, 15^o, 16^o, 18^o à 30^o.

c) *Pôle Juridique (PJ) :*

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12^o, 13^o, 15^o, 18^o, 19^o, 21^o, 24^o, 28^o à 30^o.

d) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Pierre BRISSAUD, chef de la Section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Géraldine COUPIN, cheffe de Section territoriale de la circonscription ;

— Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de Section territoriale de la circonscription ;

— Mme Julie MICHAUD, cheffe de Section territoriale de la circonscription ; pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Mme Catherine LECLERCQ, cheffe de la Section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Fabrice BASSO, chef de Section territoriale de la circonscription ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de Section territoriale de la circonscription ;

— M. Didier MANGIN, chargé de Section territoriale de la circonscription ; pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :*

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Dominique ROUAULT, chef de la Section des affaires générales de la circonscription ;

— Mme Nicole FETTER, cheffe de Section territoriale de la circonscription ;

— M. Christophe LECQ, chef de Section territoriale de la circonscription ; pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :*

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, cheffe de la Section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Denis DOURELLENT, chef de Section territoriale de la circonscription ; pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — Service de l'Aménagement (SdA) :

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain ;
2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3° les ordres de Service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E,

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

— Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Jérôme MUTEL, adjoint à la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques.

F — Service de l'Action Foncière (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

1° Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les Départements et Bureaux du Service ;

2° Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3° Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4° Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5° Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6° Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7° Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8° Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9° Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10° Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11° Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12° Bons de commandes et ordres de Services préparés par les Bureaux ;

13° Attestations de Service fait ;

14° Arrêtés de liquidation d'honoraires aux Officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15° Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16° Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17° Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18° Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19° Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20° Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21° Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22° Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23° Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24° Certificats administratifs ;

25° Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26° Attestations de propriétés ;

27° Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28° Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29° Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30° Arrêtés d'alignement individuel ;

31° Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32° Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33° Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34° Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35° Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— Mme Laura VASSILEV, cheffe du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Beata BARBET, adjointe à la cheffe du Bureau des Acquisitions.

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° :

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20° à 22° ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA, et en cas d'empêchement ;

— M. Julien TOURRADE, section analyse des DIA ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° :

— Mme Noëlle CHEBAB

— M. Rémi COUAILLIER

— Mme Chantal DAUBY

— Mme Sylvie LEYDIER

— M. Maximilien NONY-DAVADIE

— Mme Francine TRÉSY.

chef(fe)s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :*

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, du 10° au 15°, du 19° au 22° et 35° ;

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe à la cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes ABEL et CAPORICCIO :

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, responsable adresses et parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, responsable voies et procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) *Pôle contrôle de gestion :*

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35° ;

et en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au Pôle,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des Services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

— M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Philippe CAUVIN, adjoint au Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service des Etudes et des Règlements d'urbanisme ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière ;

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation ;

— Mme Carole DELÉTRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique ;

— Mme Caroline TISSIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Urbaine ;

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Documents Graphiques ;

— Mme Elisabeth MORIN, adjointe au Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

— M. Marc PERDU, chef du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;

— Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle Juridique ;

— Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;

— M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription Nord ;

— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;

— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Jean-Marc BOUAZIZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Muriel CERISIER, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— Mme Laura VASSILEV, cheffe du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, adjointe à la cheffe du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Noëlle CHEBAB, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Rémi COUAILLIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Chantal DAUBY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Francine TRÉSY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, chef de la Section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Odile BOUDAILLE, adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, responsable adresses et parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, responsable voies et procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Art. 7. — L'arrêté du 23 juillet 2015 et les arrêtés modificatifs en date des 16 octobre et 19 novembre 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, sont abrogés.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 6 places ;

— RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1614 du 30 juillet 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Considérant que les réfections de voirie ne sont pas terminées ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1614 du 30 juillet 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DE MADRID, à Paris 8^e sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2640 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Etoile, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de L'Etoile, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ETOILE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MONTENOTTE et l'AVENUE MAC MAHON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ETOILE, 17^e arrondissement, entre la RUE DE MONTENOTTE et l'AVENUE MAC MAHON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Crimée et rue de Lorraine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée et rue de Lorraine, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et la RUE PETIT ;

— RUE PETIT côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMEE et la RUE DE LORRAINE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Crimée ;

Considérant que la réalisation de travaux de pose de câble au droit du n° 39 rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité d'un branchement particulier de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 8 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0105 du 23 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Just, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger durant toute l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0105 du 23 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE SAINT-JUST, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0403 du 23 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux pour l'extension de la ligne 14 de la RATP doivent se prolonger durant toute l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0403 du 23 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation

générale PLACE CHARLES FILLION, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2341 du 29 décembre 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux sur le secteur doivent se prolonger durant toute l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2341 du 29 décembre 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale AVENUE DU CIMETIÈRE DES BATIGNOLLES, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2343 du 29 décembre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux sur le secteur doivent se prolonger durant toute l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2343 du 29 décembre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE ANDRÉ SUARÈS, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2665 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1295 du 19 juin 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux de construction de l'immeuble doivent se prolonger jusqu'au 30 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1295 du 19 juin 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DE TOCQUEVILLE, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2666 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0087 du 19 janvier 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard du Fort de Vaux et boulevard de Douaumont, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux de la ZAC Clichy Batignolles doivent se prolonger durant toute l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0087 du 19 janvier 2015 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles BOULEVARD DU FORT DE VAUX et BOULEVARD DE DOUAUMONT, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2668 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux et boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux et boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement de GIG/GIC est interdit, à titre provisoire, RUE PUTEAUX, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Ces places réservées sont neutralisées et reportées au droit du 58, boulevard des Batignolles.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1840 du 6 octobre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant que la réhabilitation de l'immeuble situé au 102-104, rue Jouffroy d'Abbans doit se prolonger sur 10 mois ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1840 du 6 octobre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE JOUFFROY D'ABBANS, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 30 octobre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2670 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 décembre 2015 au 28 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2672 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2016 au 26 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, depuis la RUE DU GENERAL FOY vers et jusqu'au BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 77, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2675 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour travaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 décembre 2015 au 30 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté

impair, dans sa partie comprise entre le PONT DE LA REVOLTE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2679 instituant, à titre provisoire, la règle de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La RUE ANDRE SUARES, à Paris 17^e sera mise à double sens, entre le BOULEVARD BERTHIER et la RUE MISTLAV ROSTROPOVITCH, à titre provisoire.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MISTLAV ROSTROPOVITCH et le BOULEVARD BERTHIER.

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES entre le n° 2 et le n° 4 (2 places).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2680 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995-11896 du 26 décembre 1995 instaurant un sens unique sur cette voie ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1530 du 30 juillet 2015 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux doivent se poursuivre durant toute l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1530 du 30 juillet 2015 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale RUE ANDRÉ SUARÈS, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Arnault Tzanck, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SEMAVIP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, PLACE ARNAULT TZANCK, 17^e arrondissement, au n° 5, sur 13 mètres.

L'arrêt de bus RATP de la ligne 341 situé à l'intersection du BOULEVARD DU BOIS LE PRÊTRE et de la RUE PIERRE REBIÈRE est déplacé au n° 5 durant toute la période de travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2682 réglementant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0496 du 10 mars 2015, réglementant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant qu'un arrêté définitif doit être pris au cours du premier trimestre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0496 du 10 mars 2015, réglementant la circulation générale AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, à Paris 17^e sont prorogées jusqu'au 31 mars 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2683 réglementant la circulation générale rue Bélidor, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1518 du 22 juillet 2015 réglementant la circulation générale rue Bélidor, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bélidor dans sa partie comprise entre le n° 3, rue Bélidor et avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant qu'un arrêté définitif doit être rédigé courant 2016 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant la période précédant la parution de cet arrêté (date prévisionnelle : le 30 septembre 2016 au plus tard) ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire,

— RUE BELIDOR, 17^e arrondissement, entre le n° 3, RUE BÉLIDOR et l'AVENUE DES TERNES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0558 du 13 mai 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger durant toute l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0558 du 13 mai 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE CAMILLE BLAISOT, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2688 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues du 4 janvier 2016 au 4 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 243, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2689 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Dessous des Berges ;

Considérant que, dans le cadre de travaux en égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 4 janvier 2016 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 3 places ;

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 19 places ;

— RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 45, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11 et 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement et d'extension de locaux d'un hôpital, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2016 au 22 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 10 janvier 2016 au 6 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, 40 sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Nationale ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour l'installation d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE NATIONAL et la RUE MARCEL DUCHAMP.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, rue Emile Deslandres et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, rue Emile Deslandres et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2016 au 14 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE DESLANDRES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables le 12 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places ;

— RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables le 13 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 20 bis, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables le 14 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2697 réglementant, à titre provisoire, et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2360 du 31 décembre 2014, réglementant, à titre provisoire, et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant les difficultés de circulation et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient d'instituer, à titre expérimental, un sens unique de circulation et de créer un couloir bus ouvert aux cycles et aux taxis dans une portion de la rue de Clignancourt, à Paris 18^e, jusqu'au 31 décembre 2016 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2360 du 31 décembre 2014, réglementant, à titre provisoire et expérimental, la circulation générale RUE DE CLIGNANCOURT, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus ;

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zone mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un escalator, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 85, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 85.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2699 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société CLIMESPACE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2016 au 1^{er} juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 11 janvier 2016 au 1^{er} juin 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 57 à 59, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 11 janvier 2016 au 2 février 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2701 relatif à la mise en service, à titre provisoire, de signalisations lumineuses tricolores au niveau des intersections des rues de Tombouctou, de Maubeuge et du boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatifs aux signaux lumineux réglementant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0605 du 24 mars 2015, relatif à la mise en service, à titre provisoire, de signalisations lumineuses tricolores au niveau des intersections des rues de Tombouctou, de Maubeuge et du boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e et 18^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par un double sens de circulation entre la chaussée nord et la chaussée sud du boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e et 18^e arrondissements (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0605 du 24 mars 2015, relatif à la mise en service, à titre provisoire, de signalisations lumineuses tricolores au niveau des intersections des RUES DE TOMBOUCTOU, DE MAUBEUGE et DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE, à Paris 10^e et 18^e arrondissements sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 2708 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 janvier 2016 et 17 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, au droit du n° 100, sur 50 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 19 novembre 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 4 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les Services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Philippe CAUVIN, adjoint au Directeur de l'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude PRALIAUD et Philippe CAUVIN, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à :

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'action foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'action foncière, chef du Pôle contrôle de gestion ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du Service de l'action foncière, chef du département expertises et stratégie immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'action foncière, chef du département de l'intervention foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du département de l'intervention foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes ;

— Mme Laura VASSILEV, cheffe du Bureau des acquisitions ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, cheffe du département de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe à la cheffe du département de la topographie et de la documentation foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la topographie ;

— Mme Sonia SAMADI, cheffe du Bureau de la stratégie immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des expertises foncières et urbaines ;

— M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des Services ;

2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 2 avril 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, et l'arrêté modificatif en date du 19 novembre 2015 sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « Gan Menahem » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue Jacques Ibert, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date 7 septembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Gan Menahem » dont le siège social est situé 2, rue Tristan Tzara, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9, rue Jacques Ibert, à Paris 17^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 114 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au jeudi de 8 h à 18 h 30 et le vendredi de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 janvier 2003.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-04 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 251-7 à R. 251-12 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-01 VP du 1^{er} juillet 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 9 août 2013 portant désignation du Président de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 6 janvier 2014 portant désignation de la Présidente suppléante de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 et 20 mai 2014 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 29 et 30 septembre 2014 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 17 juin 2015 portant renouvellement du représentant titulaire et suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 29 décembre 2015 portant désignation de la personne qualifiée au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection est composée comme suit :

1° Membres désignés par le premier Président de la Cour d'Appel de Paris :

— M. Norbert GURTNER, Président de Chambre Honoraire à la Cour d'Appel de Paris, Président titulaire de la Commission jusqu'au 9 août 2016 ;

— Mme Agnès QUANTIN, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente suppléante de la Commission jusqu'au 6 janvier 2017.

2° Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :

— Mme Colombe BROSEL, membre titulaire jusqu'au 15 octobre 2017 ;

— Mme Nawel OUMER, membre suppléant jusqu'au 19 mai 2017.

3° Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

— M. Hervé DARRACQ, membre titulaire jusqu'au 17 juin 2018 ;

— M. Alain BARILLEAU, membre suppléant jusqu'au 17 juin 2018.

4° Membres désignés par le Préfet de Police :

— Mme Michèle BAMEUL, administratrice civile en retraite, en tant que personne qualifiée membre de la Commission jusqu'au 1^{er} janvier 2019 ;

— M. Alain QUEANT, Inspecteur Général honoraire de la Police Nationale, membre suppléant jusqu'au 29 mars 2017.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015-01 VP du 1^{er} juillet 2015 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*
Anne BROSSEAU

Arrêté n° 2015-01092 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (Services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE I MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le Cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- le département des ressources et de la modernisation.

Art. 4. — Un des sous-directeurs exerce les fonctions d'adjoint au Directeur de la Police Générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est désigné par arrêté du Préfet de Police. Le sous-directeur exerçant les fonctions d'adjoint peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 Le Cabinet du Directeur

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 7. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur.

Il comprend :

1) la section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le Directeur de la Police Générale en matière de droit au séjour des étrangers ;

2) la mission « sécurité dans la délivrance des titres », chargée de veiller en lien avec les services de la Direction, à la sécurité des locaux et des procédures et à la lutte contre la fraude ;

3) la mission « accueil et qualité de service », chargée en lien avec les services de la Direction, de coordonner les actions menées afin d'améliorer l'accueil et la qualité de service rendu aux usagers ;

4) la mission « contrôle de gestion et performance », chargée d'élaborer le contrôle de gestion de la Direction et d'assurer la mesure de la performance.

Il est, en outre, chargé de la communication externe de la Direction.

Section 2 La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 8. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 9. — La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) Le 1^{er} bureau, chargé de :
— l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;

— l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France.

2) Le 2^e bureau, chargé de :
— la délivrance des documents d'identité et de voyage ;
— des mesures d'opposition à sortie du territoire ;
— des mesures d'autorisation de sortie du territoire ;
— la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
— la gestion des antennes de Police.

3) Le 3^e bureau, chargé de :
— l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;
— la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;

— l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

4) Le 4^e bureau, chargé de :
— la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et

des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes ;

— l'application de la réglementation relative aux produits explosifs ;

— la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;

— l'application de la réglementation relative aux autorisations de gardiennage sur la voie publique et la représentation de la Préfecture de Police à la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéoprotection ;

— l'application de la réglementation relative aux forains et aux gens du voyage ;

— l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;

— l'application de la réglementation applicable aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et celle relative aux loteries prévue au Code de la sécurité intérieure ;

— l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation ;

— la tenue du secrétariat de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ; la préparation de la réunion du Conseil d'Evaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé.

5) Le 5^e bureau, chargé de :

— la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

— la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

— la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

— l'organisation et la délivrance du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, ainsi que l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

— la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

— l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;

— l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

— l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

Section 3 La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 10. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 11. — La sous-direction comprend six bureaux et une Section dont les missions sont les suivantes :

1) Les 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le Directeur.

2) Le 6^e bureau, chargé, en outre, du séjour des étudiants et commerçants étrangers ainsi que du regroupement familial.

3) Le 7^e bureau, chargé, en outre, de :

— la gestion des centres de réception des ressortissants étrangers ;

— la gestion des procédures de dépôt groupé des dossiers de salariés et de traitement par voie postale des demandes de titres de séjour.

Le Service des renseignements téléphoniques lui est rattaché.

4) Le 8^e bureau, chargé en particulier :

— des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes décisions prises pour leur exécution ;

— des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— des sanctions administratives prévues par l'article L. 8272-2 du Code du travail ;

— des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement.

En outre le 8^e bureau est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif, y compris en référé, les décisions relevant de son domaine de compétence.

Il assure enfin le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de Grande Instance.

5) Le 10^e bureau, chargé, en outre, du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas. Il est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile.

6) Le 11^e bureau, Bureau du contentieux chargé de défendre devant le Tribunal Administratif les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé. En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

7) La section documentation et correspondance, chargée de la gestion documentaire, de la correspondance relative aux étrangers et de l'authentification des titres de séjour. L'atelier de saisie des titres lui est rattaché.

Section 4

Le département des ressources et de la modernisation

Art. 12. — Le département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 13. — Le département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il est chargé de la communication interne de la Direction. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les Directions et Services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la Direction lui sont rattachées.

Art. 14. — Le département des ressources et de la modernisation comprend trois bureaux et une cellule :

— le Bureau des relations et des ressources humaines ;

— le Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la Direction sont rattachées ;

— le Bureau des systèmes d'information et de communication ;

— la Cellule communication.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 15. — L'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01094 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 02122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, Préfet Hors Cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du Ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des Délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en Matière de Recrutement et de Gestion des Personnels sur le Fondement des Décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des Directions et Services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les propositions de sanctions administratives ;

— les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;

— les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01095 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 25 novembre 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines est nommé Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, Capitaine de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité

et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Martine ROUZIÈRE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, attachée d'administration de l'Etat, Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Claire PIETRI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

— Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, Directeur application SIRH — chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Art. 11. — En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-POUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SEDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, Commandant de Police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la Division de la stratégie de formation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de Police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la Division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Division Administrative et Financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01096 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-0741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secré-

taire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au chef du Service des affaires immobilières

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire ;

— M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département construction et des travaux ;

— M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département de l'exploitation des bâtiments ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Département de l'administration et de la qualité.

Art. 4. — Département de la stratégie immobilière et budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Nicolas CLAUTRIER, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;

— Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 6. — Département construction et des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département, responsable des missions territoriales de la grande couronne ;

— Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la Mission « grands projets ».

Art. 7. — Département de l'exploitation des bâtiments.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

— M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la logistique et de la sécurité immobilières.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS et de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui leur est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'Etat, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, adjoint au chef du Bureau de la logistique et de la sécurité bâtimentaires, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL.

Art. 9. — Département de l'administration et de la qualité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de l'administration et de la qualité et chef du Bureau des affaires juridiques ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Stéphanie PROUET attachée d'administration de l'Etat et M. Julien KERFORN, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Art. 11. — Dispositions finales.

Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01097 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 25 000 € H.T. et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice du soutien opérationnel chargée de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 9 peut être exercée par M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des moyens logistiques.

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du Service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du Service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du Service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, chef du Service des infrastructures opérationnelles, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut-être exercée par son adjoint M. Nicolas SIERRA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau achats finances et juridique du Service de gestion des moyens, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 19. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes, Mme Noura BELLICHE, adjointe administrative principale de 2^e classe du statut des administrations parisiennes et Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01098 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du Bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, Conseillers d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat et par Mme Agnès MARILLIER, Mme Alexandra GAY et M. Samuel ETIENNE, agents contractuels, chefs de pôle, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01099 accordant délégation de signature au sein du Centre de Services Chorus de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment sont article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01098 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du Bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du budget de l'Etat, chef du Pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, Capitaine ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Karine PODENCE, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Claire TILTE, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes

de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

1. M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
2. Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
3. Mme Sandra NAINÉ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
4. Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
5. Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
6. Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
7. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
8. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
9. Mme Danièle CHARLES-DONATIEN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
10. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
11. Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
12. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
13. Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
14. Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
15. Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
16. Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
17. Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
18. Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
19. Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
20. M. Jean-François MALLORCA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
21. Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
22. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
23. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
24. Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
25. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
26. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
27. Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
28. Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
29. Mme Aurélie CAZEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

30. Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

31. Mme Sylvie MAISSANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

32. Mme Svetlana DEMARCHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

33. Mme Marie-José CHINARRO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

34. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

35. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

36. Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

37. Mme Amina MASSOUNDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

38. Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

39. Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

40. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

41. Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

42. Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

43. Mme Peguy MARAJO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

44. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

45. Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

46. Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

47. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

48. Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

49. Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

50. Mme Marlène DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

51. Mme Nicole ORGELET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

52. M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

53. Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

54. Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

55. Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

56. Mme Katia ARCOLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

57. Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

58. M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

59. Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

60. Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

61. Mme Sabine RHODA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

62. Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

63. Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

64. Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

65. Mme Djamilia BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

66. Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

67. Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

68. Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

69. Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

70. Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

71. Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

72. Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;

73. M. Régis CEDEYN, adjudant chef ;

74. Mme Johanna LETON, maréchale des logis ;

75. M. Louis DE CHIVRE, brigadier chef ;

76. M. David CHIVE, adjudant ;

77. Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;

78. M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;

79. Mme Blandine PASQUIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

80. Mme Rokhaya SALL, maréchale des logis ;

81. Mme Mélissa ERE, maréchale des logis ;

82. Mme Nora PABOUDJIAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

83. Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

84. Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

85. Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

86. Mme Marie-Lydia PARMENTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

87. Mme Lydia SANTOS, auxiliaire de bureau ;

88. Mme Awa PHILIPPON, auxiliaire de bureau ;

89. M. Gianni AUBIN, auxiliaire de bureau.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01100 accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01098 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Chantal REBILLARD et Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, adjointes au chef du Bureau du budget spécial, directement placées sous l'autorité de Mme Chantal GUÉLOT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative ;
- Mme Angéla SEYDI, adjointe administrative.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Françoise DELETTRE, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau, dont le nom suit :

- M. Grégory LEVÉQUE, secrétaire administratif.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2015-01101 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00424 du 1^{er} juin 2015, relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale de l'intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^e alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section du contentieux des étrangers.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M Yves RIOU, attaché principal de l'intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la Section de l'assurance.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'intérieur et de l'Outre-Mer, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5 000 euros pour les autres contentieux.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la Section des expulsions locatives est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 2^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la Section fourrière-manifestations est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 3^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 susvisé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00007 autorisant des agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion de représentations sur la scène du Palais Garnier.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris, et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en Conseil des Ministres, l'état d'urgence et le parlement à proroger ce régime pour une durée de trois mois, à compter du 26 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que la compagnie israélienne de danse, Batsheva Dance Company, se produira sur la scène du Palais Garnier de l'Opéra national de Paris du mardi 5 janvier 2016 au samedi 9 janvier 2016 pour six représentations du ballet *three* ; que les représentations de cette compagnie dans un site aussi prestigieux et symbolique que le Palais Garnier sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des spectateurs des six représentations du ballet *three* sur la scène du Palais Garnier, qui relèvent au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du même Code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même Code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées, à Paris, par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure pour le compte de la société TRIGION chargée d'assurer la sécurité des spectateurs des six représentations du ballet *three* la compagnie israélienne de danse, Batsheva Dance Company, sur la scène du Palais Garnier peuvent procéder aux entrées du Palais Garnier, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies

par l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, du mardi 5 janvier 2016 au samedi 9 janvier 2016.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Directeur de l'Opéra national de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police et communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 18 décembre 2015.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 18 décembre 2015, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, devant le Bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :

Point n° 104 :

Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.

II — Budget — Finances :

Point n° 105 :

Décision modificative n° 3 du budget de 2015.

Point n° 106 :

Budget primitif 2016.

Point n° 107 :

Modification des affectations de résultats des exercices antérieurs et affectation des résultats pour les exercices 2015 et 2016.

Point n° 108 :

Proposition d'admission en non-valeur de créances du CASVP.

Point n° 109 :

Modifications, à compter du 1^{er} janvier 2016, des effectifs réglementaires relevant du Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Point n° 110 :

Modifications, à compter du 1^{er} janvier 2016, des effectifs réglementaires relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Point n° 111 :

Signature de la convention avec le Département de Paris pour le financement des travaux d'isolation thermique dans les résidences services « Ternès » et « Epinettes ».

Point n° 112 :

Signature d'un procès-verbal de transaction avec un agent du CASVP en réparation des conséquences dommageables de l'accident de travail dont elle a été victime.

Point n° 113 :

Présentation des remises gracieuses.

III — Interventions sociales :

Point n° 114 — **Communication** :

Présentation de la réforme du complément Santé Paris votée en Conseil de Paris.

Point n° 115 :

Mise à jour des conditions générales d'utilisation du NAM.

Point n° 116 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 117 :

Règlement intérieur des sections d'arrondissement.

Point n° 118 :

Projet de nouveau Paris solidaire : convention de délégation du Service social départemental polyvalent de la collectivité parisienne au CASVP.

Point n° 119 — **Communication** :

Protocole concernant le suivi social des familles sans suivi social hébergées et stabilisées à Paris par le Samusocial de Paris.

Point n° 120 — **Communication** :

Présentation de l'engagement des administrateurs bénévoles et de l'engagement provisoire de bénévolat.

Point n° 121 :

Nomination des administrateurs bénévoles et administrateurs bénévoles adjoints.

IV — Ressources humaines :

Point n° 122 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale du CASVP de signer une convention pluriannuelle avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Point n° 123 :

Ratios promus-promouvables pour les années 2016-2017-2018.

Point n° 124 :

Concours épreuve d'adjoint technique spécialité cuisine.

V — Services aux personnes âgées :

Point n° 125 :

Fixation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du CASVP conventionnées à l'APL.

Point n° 126 :

Fixation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du CASVP non conventionnées à l'APL.

Point n° 127 :

Cessation d'activité et changement d'affectation de la Résidence Relais les Symphonies.

Point n° 128 :

Participations financières demandées en 2016 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

Point n° 129 :

Règlement de fonctionnement des Résidences Services / Résidences Appartements.

Point n° 130 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 131 :

Convention de coopération pour la gestion de la plateforme Paris Nord Est.

Point n° 132 :

Convention tripartite Alice Prin.

VI — Solidarité et lutte contre l'exclusion :**Point n° 133 :**

Fixation pour 2016 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les cinquante « logements relais » gérés par le CASVP.

Point n° 134 :

Fixation pour 2016 du barème des participations des crèches des CHRS Pauline Roland et Charonne, ainsi que du CHU Crimée.

Point n° 135 :

Signature de la convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour la mise à disposition d'un médecin pédiatre du Centre de Santé Clavel à la crèche A Tire d'Aile du Centre d'Hébergement Crimée (19^e).

Point n° 136 :

Renouvellement de la convention de partenariat entre le CASVP et l'Association « KASSYWATA » relative à la mise en place de l'atelier « Expressions corporelles et musiques » au sein du CHU Crimée.

Point n° 137 :

Renouvellement de la convention de partenariat entre le CASVP et l'Association « Lire à Paris » relative à l'intervention de lecteurs au sein des CHRS Pauline Roland et Charonne et du CHU Crimée.

Point n° 138 :

Signature d'une convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale pour l'Hébergement et le Logement de Paris (DRIHL) pour le versement de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) pour les 38 chambres du Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) « Crimée ».

VII — Marchés — Restauration — Travaux :**Point n° 139 — Communication :**

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'appel d'offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 140 :

Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour certains établissements du CASVP.

Point n° 141 :

Modalités de transferts immobiliers des locaux occupés par les SSDP de la DASES au CASVP.

Point n° 142 :

Protocole d'accord entre le CASVP et Paris Habitat afin de permettre le paiement de loyers dus au bailleur.

Point n° 143 :

Signature d'un avenant modifiant le périmètre du bail emphytéotique administratif signé le 27 novembre 2007 entre la Ville de Paris et le CASVP.

Point n° 144 :

Convention d'occupation précaire mettant le site de l'E.H.P.A.D. Cèdre Bleu à disposition de l'Etat.

Point n° 145 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 146 :

Protocole transactionnel, entre le CASVP et la société ISS et le BET Antonelli, relatif aux dysfonctionnements du réseau d'eau chaude sanitaire de la Résidence Caulaincourt, à Paris 18^e, ayant entraîné une prolifération de légionnelle.

POSTES A POURVOIR**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris.**

Un emploi de Directeur(trice) de Projet de la Ville de Paris, sera prochainement vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT) en tant que préfigurateur de propositions d'organisation de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne susceptibles de favoriser les synergies entre ses composantes actuelles.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Sous l'autorité du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, le(la) Directeur(trice) de Projet devra s'attacher à bien appréhender le contenu, les missions et le fonctionnement des entités composant cette sous-direction, à savoir :

— la Mission politique de la Ville qui a en charge le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de la politique de la Ville à l'échelle des quartiers populaires, en partenariat avec l'Etat, la région, les bailleurs sociaux et les associations ;

— la Mission expertise thématique qui exerce une fonction de Centre de ressources et d'expertise sur les sujets concourant aux objectifs de la politique de la Ville ;

— le service participation citoyenne qui a en charge l'ensemble des actions susceptibles de favoriser la concertation et la participation des habitants, en particulier le budget participatif ;

— le service associations qui a en charge le développement de la vie associative à Paris, constitué de deux bureaux et d'une Mission :

- le bureau de la vie associative qui anime et soutient l'activité du réseau des maisons des associations ;

- le bureau des subventions aux associations, garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations ;

- la Mission SIMPA dont l'objectif est le développement des échanges dématérialisés entre la Ville de Paris et les associations.

ENVIRONNEMENT

Missions de la Direction :

La DDCT a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'arrondissement) que participative (conseils de quartier, de citoyens, budgets participatifs). Elle est profondément ancrée dans le territoire parisien grâce au réseau des Mairies d'arrondissement, des maisons des associations et des équipes de développement local.

STRUCTURE DE LA DIRECTION

La Direction est composée de :

— trois services à vocation transverse pour l'ensemble des Directions de la Ville :

- le service du Conseil de Paris ;

- le service de la Médiation et de la qualité de la relation aux usagers ;

- le service égalité et intégration issu du rapprochement récent entre la Mission intégration, droits humains et lutte contre les discriminations (DDCT) et la Mission égalité femmes-hommes (SG).

— deux sous-directions en charge des politiques publiques que sont l'action territoriale, d'une part, la politique de la Ville et l'action citoyenne, d'autre part.

— la sous-direction des ressources, chargée de la mise en œuvre de la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité, au service des entités de la Direction.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) Directeur(trice) de Projet devra proposer une ou plusieurs préfigurations de la future organisation de la sous-direction, intégrant les nouveaux outils dont la Ville de Paris s'est dotée : nouveau contrat de la politique de la Ville, conseils citoyens, budget participatif, contrats de territoires, télé services et plateformes d'idéation. Ces propositions d'organisation viseront à développer des synergies entre les entités qui composent la sous-direction, afin de promouvoir et de soutenir les actions favorisant la participation des habitants à la vie citoyenne, en particulier ceux des quartiers populaires. Elles s'appuieront sur le travail émanant du projet collectif d'amélioration, en cours depuis novembre dernier, grâce au concours de la Direction des Ressources Humaines et d'un prestataire extérieur, qui doit se conclure par l'élaboration d'un projet de service.

Le(la) Directeur(trice) de Projet devra proposer au terme de ce PCA un ou plusieurs scénarii d'une organisation garante d'efficacité accrue, au service des politiques publiques portées par les deux élues de référence.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- 1 — Leadership et capacité de management,
- 2 — Aptitude à travailler et convaincre des interlocuteurs de haut niveau,
- 3 — Capacité à s'inscrire dans une relation d'équipe de Direction,
- 4 — Sens de la négociation et goûts des contacts,
- 5 — Aptitude pour l'action et le pilotage en mode projet.

Connaissances professionnelles particulières appréciées :

- 1 — expérience diversifiée en matière de structures d'exercice,
- 2 — connaissances acquises en matière de politique de la Ville.

LOCALISATION DU POSTE

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, 4, rue de Lobau, 75004 Paris (Métro : Hôtel-de-Ville), 6, rue du Département, 75019 Paris (Métro Stalingrad).

PERSONNE A CONTACTER

M. François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : francois.guichard@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée d'un an.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — DDCT/231215 ».

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin d'encadrement territorial.

1^{er} poste : grade : médecin d'encadrement territorial.

Intitulé du poste : Pilote de territoire (médecin hors classe ou sage-femme cadre supérieur).

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

Adresse : 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Mme le Docteur Elisabeth HAUSHERR, médecin chef du Service départemental de PMI — (elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 73 50.

Poste à pourvoir, à compter du : 31 décembre 2015.

Référence : 37089.

2^e poste : grade : médecin d'encadrement territorial.

Intitulé du poste : Pilote de territoire (médecin hors classe ou sage-femme cadre supérieur).

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

Adresse : 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Mme le Docteur Elisabeth HAUSHERR, médecin chef du Service départemental de PMI — (elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 73 50.

Poste à pourvoir, à compter du : 31 décembre 2015.

Référence : 37088.

3^e poste : grade : médecin d'encadrement territorial.

Intitulé du poste : Pilote de territoire (médecin hors classe ou sage-femme cadre supérieur).

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

Adresse : 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Mme le Docteur Elisabeth HAUSHERR, médecin chef du Service départemental de PMI — (elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 73 50.

Poste à pourvoir, à compter du : 31 décembre 2015.

Référence : 37087.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin addictologue.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines, 25, rue Bobillot, 75013 Paris.

CONTACT

Docteur Martine GUIDT — Tél. : 01 42 76 79 16.

Référence : NT 37093.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de médecin du service médical.

1^{er} poste :

Localisation : Direction des Ressources Humaines — 44, rue Charles Moureu — 75013 Paris.

Contact : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05.

Référence : NT 37094.

2^e poste :

Localisation : Direction des Ressources Humaines — 44, rue Charles Moureu — 75013 Paris.

Contact : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05.

Référence : NT 37095.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) de projet pour le développement de l'économie circulaire à l'Agence d'écologie urbaine, Division climat-énergies.

Contact : M. Guylain ROY — Tél. : 01 71 28 50 75 — Email : guylain.roy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36995.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) de projets sûreté à la sous-direction de la sûreté et de la protection.

Contact : M. Emmanuel SPIRY — Tél. : 01 42 76 47 34 ou M. Patrick DANIELOU — Tél. : 01 42 76 49 65 — E-mail : emmanuel.spiry@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 37042.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières.

Poste : chef de la subdivision patrimoine.

Contact : Julien ALATERRE ou Anne-Marie LEPARMENTIER — Tél. : 01 71 28 22 84 ou 01 71 28 23 13.

Référence : ITP NT 15 37066.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service des Travaux de la Maintenance et de la Logistique (STML).

Poste : adjoint au chef de Service — Responsable de la Section Travaux et Maintenance

Contact : Ludovic DEHRI, responsable du STML — Tél. : 01 40 79 44 03.

Référence : ITP 15 37004.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'Encadrement Supérieur (BES) — section des cadres A non titulaires.

Poste : responsable de la section des cadres A non titulaires.

Contact : Sylvie PAWLUK, chef du Bureau — Tél. : 01 42 76 46 69.

Référence : AP 15 36992.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 7 et 15^e arrondissement.

Poste : chef de Pôle petite enfance en circonscription.

Contact : Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance — Tél. : 01 43 47 78 31.

Référence : AP 15 37011.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Supports et Techniques Achats.

Poste : chef du Bureau Supports et Techniques Achats.

Contact : David CAUCHON — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 15 37014.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire (SDAEP).

Poste : chef de Bureau des partenariats et des moyens éducatifs.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04.

Référence : AP 15 37041.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : collaborateur sur la réforme relative à la lutte contre les incivilités.

Contact : Reine SULTAN — Tél. : 01 42 76 73 01.

Référence : AT 15 36927 — ITP 15 36933.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Sous-direction des achats — CSP 4 Travaux d'infrastructures — espace Public — Domaine Travaux Neufs.

Poste : Acheteur Expert au CSP 4.

Contact : Florian SAUGE — Tél. : 01 42 75 87 14.

Référence : AT 15 37015 et ITP 15 37016.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction Politique de la Ville et Action citoyenne — Service de la Participation citoyenne.

Poste : chargé de mission spécialité budget participatif.

Contact : Stéphane MOCH — Tél. : 01 42 76 42 50.

Référence : AT 15 36846.

2^e poste :

Service : sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne — Mission Politique de la Ville.

Poste : chargé de développement local.

Contact : Hermann CORVE — Tél. : 01 42 76 70 03.

Référence : AT 15 36848.

3^e poste :

Service : sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne — Service Associations — Mission SIMPA.

Poste : adjoint au responsable de la « Mission SIMPA ».

Contact : Philippe BROUCQUE — Tél. : 01 42 76 76 38.

Référence : AT 15 36926.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Immobilier et de la Logistique — Service des prestations logistiques — Bureau des prestations.

Poste : chef de projets.

Contact : Mireille MALHERBE — Tél. : 01 71 27 02 95.

Référence : AT 15 36997.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise.

Poste : chargé d'études en prévention situationnelle.

Contact : Emmanuel SPIRY ou Patrick DANIELOU — Tél. : 01 42 76 47 34 ou 01 42 76 49 65.

Référence : AT 15 37040.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du droit public / Bureau du droit des marchés publics.

Poste : chef de mission Expertise EPM.

Contact : Cyrille SOUMY, chef de bureau — Tél. : 01 42 76 78 51.

Référence : AT 15 37062.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison du Combattant et des Associations du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur(trice) de la Maison du Combattant et des Associations du 19^e arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél 01 42 76 76 05.

Référence : ATTACHE n° 37064.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Pédagogique (SDAEP).

Poste : contrôleur de structures d'accueil d'enfants.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04.

Référence : AT 15 37065.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

Poste : responsable du Pôle chargé des marchés et des achats.

Contact : Christine FOUCART, sous-directrice de l'administration générale — Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AT 15 37070.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de dix postes de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

CASPE 20 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : J.B. LARIBLE, Tél. : 01 71 28 78 54/41.

CASPE 11/12 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : J. BOE, Tél. : 01 86 21 20 67.

CASPE 1/2/3/4 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : A. ARLET, Tél. : 01 44 82 65 81.

CASPE 19 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : F. POMMIER, Tél. : 01 80 05 43 56.

CASPE 8/9/10 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : K. DESOBRY, Tél. : 01 80 05 43 06.

CASPE 5/13 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : C. CAHN, Tél. : 01 71 18 74 23.

CASPE 18 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : F. GARNIER, Tél. : 01 84 82 37 19.

CASPE 6/14 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : N. ROBERT, Tél. : 01 40 46 44 09.

CASPE 16/17 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : A. COMBESSIS, Tél. : 01 53 05 25 30.

CASPE 7/15 : chef du Pôle affaires scolaires — Contact : B. FONTAINE, Tél. : 01 56 56 17 50.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de surveillance spécialisée incendie.

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 37076.

Correspondance fiche métier : agent(e) de surveillance spécialisée incendie.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : sous-direction de l'immobilier — Agence Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable d'une équipe de deux SSIAP (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) (3 postes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service incendie de l'Hôtel de Ville.

Encadrement : oui.

Activités principales :

Les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission :

- le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ;
- le management de l'équipe de sécurité ;
- compte-rendu aux autorités hiérarchiques ;
- application des consignes de sécurité ;
- instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (SSIAP 1) et contrôle de connaissances.

La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, déli-
vrances des permis feux...) :

- l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ;
- l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- chef du PC sécurité en cas de crise ;
- gestion des incidents ascenseurs ;
- formation des autres personnels.

Le chef d'équipe SSIAP devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

- être au minimum caporal-chef ou sergent des sapeurs-pompiers de Paris, des marins pompiers du bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire.

Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme du SSIAP 2 par équivalence et de la formation du DSA :

- être titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (SSIAP 2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du DSA.

Spécificités du poste/contraintes : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens aigu de l'observation — Réglementation des ERP — Maîtrise d'une SSI de catégorie A.

N° 2 : Excellente présentation — Réglementation SSIAP 2 — Maîtrise du programme SSIAP 2.

N° 3 : Souci de la confidentialité et de la discrétion — Connaissance systèmes de sécurité incendie — Secouriste confirmé.

N° 4 : Astreinte à des obligations de réserve — Secourisme PSE 2 souhaité.

CONTACT

Eric LAUGA — Tél. : 01 42 76 63 58 — Email : eric.lauga@paris.fr — Service : chef du SSIAP, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2016.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de chef des services économiques (F/H) — catégorie A.

Placé sous l'autorité directe du Maire d'Arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, le chef des services économiques met en œuvre le schéma Directeur voté par le Comité de Gestion de l'établissement public. A ce titre, le chef aura pour missions :

- de diriger et d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement public ;
- d'organiser et préparer les Comités de Gestion de la Caisse des Ecoles et les assemblées générales ;
- de rédiger des délibérations et des comptes rendus des Comités de Gestion et de l'AG ;
- de préparer et d'assurer le suivi des Budgets primitifs et supplémentaires (responsable d'un budget de 13 millions € annuels) ;
- de suivre les dossiers en relation avec les partenaires notamment avec la DASCO, le trésorier principal des Etablissements publics, le régisseur, les Directrices et Directeurs d'Etablissements Scolaires et les Associations de parents d'élèves ;
- de rédiger des cahiers des charges des marchés publics de denrées alimentaires, et d'assurer le suivi de la procédure (de la publicité légale à l'attribution par la Commission d'appels d'offres sur critères qualitatifs) ;
- d'établir les tableaux de bord mensuels des repas de la restauration scolaire (enfants et adultes) et de leur coût de revient.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Justifiant d'un diplôme de niveau bac + 4 minimum en gestion et administration publique. Bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers du fonctionnement des Etablissements publics.

Qualités requises : autonomie, grande disponibilité, sens des responsabilités, aptitudes relationnelles et à la négociation, aisance rédactionnelle, connaissance approfondie du fonctionnement des Etablissements publics Locaux.

Recrutement par mutation, détachement ou à défaut par voie contractuelle à temps complet. Rémunération : statutaire + régime indemnitaire + CNAS.

Poste à pourvoir au plus vite.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

M. le Président de la Caisse des Ecoles.

Caisse des Ecoles du 15^e — 154, rue Lecourbe, 75015 PARIS — rh@cde15.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Directeur, chargé des ressources — grade d'attaché ou assimilé.

Localisation :

E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER, 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy — Tél. : 01 48 50 52 80.

Bus n° 134 ou 234 au départ du métro « Bobigny Pablo Picasso ».

Bus n° 351 au départ du métro « Gallieni » ou « Nation ».

Bus n° 616 au départ de la gare d'Aulnay ou de Bondy.

Bus n° 346 au départ de la gare de Bondy.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 204 places dont la mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome.

L'effectif total de l'établissement est de 172 agents.

L'établissement sera entièrement restructuré, les études sont en cours, les travaux devraient commencer en 2018. Cette restructuration se fera en phases successives.

Définition métier :

L'adjoint au Directeur est responsable des ressources, il est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, Régie, admissions, 11 agents), des services logistiques (lingerie, accueil, hôtellerie et restauration, entretien, 41 agents) et de l'animation, 4 agents.

Il est secondé par des responsables de service et il remplace ou représente le Directeur en son absence.

Activités principales :

L'adjoint au Directeur chargé des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre hôtelier.

Il s'assure :

Dans le domaine des ressources humaines :

— de la gestion du pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc. ;

— du respect de l'application de la réglementation ;

— du suivi des effectifs ;

— de l'élaboration du plan de formation (et également le référent formation pour l'établissement) ;

— de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

Dans le domaine budgétaire :

— de la préparation et du suivi du budget de fonctionnement ;

— de l'élaboration du plan d'équipement.

Dans le domaine des travaux :

— du suivi de la maintenance bâtementaire et des travaux engagés localement ;

— de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;

— de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

Dans le domaine hôtelier :

— du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du CASVP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

— de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

dans le domaine des admissions et du service social :

— du suivi administratif des résidents accueillis ;

— du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

Dans le domaine de la régie :

— du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;

— encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables.

Dans le domaine de la qualité :

— de l'élaboration de procédures ;

— de l'animation du comité qualité avec le référent qualité ;

— de la mise en application des procédures.

Autres activités :

Le responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc...).

Savoir-Faire :

— aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;

— expérience dans le management des équipes ;

— esprit d'organisation et d'initiative ;

— maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Qualités requises :

— sens des relations humaines ;

— qualités rédactionnelles ;

— conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité ;

— sens des responsabilités ;

— aptitude à l'encadrement ;

— compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;

— qualités relationnelles, de communication et de négociation ;

— intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;

— disponibilité.

Il assure les astreintes à tour de rôle avec le Directeur de l'Etablissement, il peut être logé par nécessité absolue de service à proximité de l'établissement.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

Mme FERNANDES-PEREIRA Sylvie — Directrice de L'E.H.E.P.A.D. — Arthur GROUSSIER — Tél. : 01 48 50 52 80 — E-mail : Sylvie.Fernandes-Pereira@paris.fr.

et à transmettre leur candidature à la :

Sous-direction des ressources service des ressources humaines.

Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cheffe/chef du Service de la restauration — Attaché principal — Attaché expérimenté — Chef des services administratifs — Ingénieurs des services techniques.

Localisation :

Sous-direction des moyens — Service de la restauration — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : achats et logistique, travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, gestion des risques et restauration.

Le service de la restauration est chargé de l'activité de restauration exercée par le CASVP, qui sert plus de 3,6 millions de repas par an, sous de nombreuses formes :

- dans les restaurants Émeraude et Solidaires, dont les agents dépendent directement du service, dans lesquels sont servis aux Parisiens âgés ou démunis des repas préparés sur place ;

- dans les établissements d'hébergement (EHPAD, CHU, CHR), disposant pour l'essentiel d'entre eux de sites de production, celle-ci étant exceptionnellement assurée par un prestataire ;

- au domicile des usagers, par la mise en place et le suivi d'une prestation de port de repas.

Il prend aussi en charge diverses autres formes de restauration, telles que la confection et la distribution de sachets repas, les prestations de type traiteur, etc. Il prépare, passe, suit et contrôle les marchés publics (denrées, repas, ports de repas...).

Il est en outre chargé de définir et mettre en œuvre les politiques de l'établissement en matière d'équipement, de respect des normes sanitaires, de qualité, de préconisations diététiques, de gestion des bio-déchets, et la contribution de l'établissement au Plan d'alimentation durable municipal, ainsi que de tout autre engagement volontaire (économie circulaire, lutte contre le gaspillage alimentaire...).

Le service compte 266 agents, pour l'essentiel dans les restaurants. Toutefois, 12 de ces agents sont en service central, organisé en différentes cellules, l'une dévolue aux achats, marchés et gestion, une autre aux ressources humaines et une troisième à la diététique. Le chef de service peut s'appuyer sur deux adjoints.

Définition métier :

Sous l'autorité de la sous-directrice des moyens, le(la) chef(fe) de service encadre l'activité des agents du service et intervient, avec son équipe, en appui dans les établissements d'hébergement, et ce en concertation avec les sous-directions métier concernées.

Le(la) chef(fe) de service doit contribuer à la définition de la politique de restauration sociale du CASVP, veiller à la mise en œuvre de la stratégie retenue (y compris dans ses aspects techniques, réglementaires, sanitaires et nutritionnels), et en contrôler les résultats, tout en s'assurant de la bonne gestion des ressources humaines et financières sur lesquelles le service s'appuie. Il (elle) veille notamment à l'organisation et à la formation des équipes, gère les budgets de fonctionnement et d'équipement, maîtrise les coûts de revient, suit les achats et les marchés. Il (elle) doit aussi se positionner en qualité d'expert pour les autres sous-directions, en les conseillant sur les sujets de restauration.

Compte tenu du fait que le service mène une action transversale dans une dimension de métier assez affirmée, le(la) chef(fe) de service de la restauration se doit de travailler en mode projet.

Il (elle) participe aux réunions des services support et au comité de Direction.

Activités principales :

- organiser le service, pour parachever la réforme de 2013, et le travail des collaborateurs ;

- proposer une politique de restauration, mettre en œuvre la stratégie retenue ;

- manager le service (y compris dans les dimensions des horaires de travail et de formation des agents) ;

- garantir la gestion budgétaire et administrative du service, y compris la préparation des documents relatifs aux diverses instances institutionnelles ;

- engager le service dans une logique rationnelle, d'un point de vue tant budgétaire qu'organisationnel ou technique (évolution des modes de production, évolutions nutritionnelles, politiques municipales durables diverses). Mettre en place et suivre des indicateurs d'activité et de performance.

Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- qualités managériales et stratégiques ;
- capacité à travailler en mode projet ;
- compétence pour la gestion et les marchés publics ;
- expérience en restauration collective ;
- méthode et organisation ;
- goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ; capacité à se déplacer sur sites de production ;
- rigueur, dynamisme et disponibilité.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement, avant le 12 février 2016 à : Mme Marie-Pierre AUGER — Sous-Directrice des Moyens — 01 44 67 16 22 — marie-pierre.auger@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT